



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

PROCÈS VERBAL N° 15

Réunion Plénière du 10 juillet 2024

A : 18h00

Présidence : Mme SALEM Sadia

Secrétaire de séance : M. GRISEL Philippe

Membres participants : Mmes DELRIEU Christine, ELIOT Brigitte, VIGREUX Laetitia, SCHULTZ Lucilia

Membres absents : Mmes LECARPENTIER Cloé, BREANT Marine

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.



RENCONTRE DU 2 JUIN 2024

SENIORS FEMININ DEPARTEMENTAL A 8 POULE D2B

Match n°27983474 ESP FOOTBALL – AS LE TREPORT

Forfait déclaré à AS LE TREPORT. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à AS LE TREPORT sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier ESP FOOTBALL sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 60 € à AS LE TREPORT.

RENCONTRES DES 8 et 9 JUIN 2024

U17 FEMININ DEPARTEMENTAL A 8 POULE D2A

Match n°27982384 FC DIEPPE – CAUDEBEC SAINT PIERRE

Forfait déclaré à CAUDEBEC SAINT PIERRE. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à CAUDEBEC SAINT PIERRE sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier FC DIEPPE sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 50 € à CAUDEBEC SAINT PIERRE.

Match n°27982386 S SOTTEVILLE CC – MONT SAINT AIGNAN FC

Forfait déclaré à S SOTTEVILLE CC. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à S SOTTEVILLE CC sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier MONT SAINT AIGNAN FC sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 50 € à S SOTTEVILLE CC.

U17 FEMININ DEPARTEMENTAL A 8 POULE D2B

Match n°27982412 YVETOT AC – FC OFFRANVILLE

Forfait déclaré à YVETOT AC. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à YVETOT AC sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier FC OFFRANVILLE sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 50 € à YVETOT AC.

SENIORS FEMININ DEPARTEMENTAL A 8 POULE D2B

Match n°27983470 FC NEUFCHATEL - ES PLATEAU FOUC.REAL

Forfait déclaré à ES PLATEAU FOUC.REAL. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à ES PLATEAU FOUC.REAL sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier FC NEUFCHATEL sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 60 € à ES PLATEAU FOUC.REAL.



COUPES FEMININES DU DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME
FINALE

COUPE U14 FÉMININE A 8

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

COUPE U17 FÉMININE A 8

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

COUPE SENIORS FÉMININE A 8

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

**La Présidente de la Commission,
Mme Sadia SALEM**

**Le Secrétaire de la commission,
M. Philippe GRISEL**